PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

5 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 5 mai 2026 à 20h heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 7 avril 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'avril 2026
6. Adoption du règlement 293-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
7. Entretien des chemins d'hiver : choix du soumissionnaire

8. Déneigement des édifices municipaux – suivi
9. Achat ponceaux rang Bellechasse
10. Scellement de fissures
11. Entente technicien prévention incendie
12. Suivi – régie incendie
13. Proposition de prix – surveillance par caméra
14. Monsieur Bilel Ynineb, urbaniste – conditions de travail
15. Démission/ embauche conciergerie
16. Suivi – formation élu (e)
17. Fête nationale – demande comité des loisirs
18. Cabanon Circonflexe
19. Ancien véhicule travaux publics
20. Suivi assureur – arbres morts terrains municipaux
21. Invitation brunch bénéfice de Moisson
22. Congrès FQM
23. Circulaire mensuelle
24. Comités - suivi
25. Approbation des comptes soumis
26. Période de questions de l'assistance
27. Félicitations « Bon Coup »
28. Glissière de sécurité
29. Levée de la séance

84-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 7 avril 2026

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

85-05-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance 7 avril 2026 tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'avril 2026

86-05-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Adoption du règlement 293-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2021, le projet de Loi numéro 69 est venu modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE, dans le cadre des actions mises de l'avant par le gouvernement du Québec en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti, la municipalité souhaite exercer un meilleur contrôle sur les situations de vétusté ou de délabrement touchant les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Olivier Lamy lors de la séance du 10 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 293-26 a été déposé lors de la séance du 10 février 2026 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 28 avril 2026 à l'hôtel de ville ;

En conséquence

87-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 293-26, lequel statue et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 – Titre du règlement
Le présent règlement est intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Article 2 – Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et a la même valeur normative que les autres dispositions.

Article 3 – Territoire et personnes assujettis
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité et s'impose à tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment.

Article 4 – Respect des autres lois
Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Canada ou du Québec, ni à celle des autres règlements municipaux.
De plus, les immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), ou situés dans un site patrimonial cité, demeurent assujettis aux dispositions particulières découlant de leur statut de protection, lesquelles encadrent notamment les travaux d'entretien, de rénovation ou de modification.

Article 5 – Adoption par partie
Le Conseil municipal adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de manière à ce que l'invalidité d'une disposition n'affecte pas la validité des autres.

Article 6 – Terminologie

Aux fins du présent règlement, les termes suivants signifient :

- **Bâtiment** : toute construction permanente dotée d'un toit et de murs, destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses. Cette définition inclut notamment les bâtiments destinés à l'habitation, agricoles, industriels, commerciaux et institutionnels, qu'ils soient occupés ou non
- **Bâtiment destiné à l'habitation** : bâtiment ou partie de bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, conçu pour servir de résidence à des personnes.
- **Délabrement** : état de dégradation avancée causé par un manque d'entretien ou une dégradation volontaire.
- **Détériorer** : action ou omission ayant pour effet de réduire l'état, la solidité ou la salubrité d'un bâtiment, que ce soit par négligence, défaut d'entretien ou acte volontaire.
- **Immeuble patrimonial** : immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans l'inventaire du patrimoine adopté par la MRC de Maskinongé conformément à l'article 120 de cette loi.
- **Occupant** : toute personne qui occupe un logement ou un immeuble en vertu d'un bail ou d'une convention.

- **Propriétaire** : personne dont le nom apparaît au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'unité d'évaluation.
- **Salubrité** : état favorable à la santé et à la sécurité des occupants et du public.
- **Vétusté**: état d'un bâtiment résultant de l'usure du temps, d'un entretien insuffisant ou de réparations manquantes, se traduisant par une dégradation de ses composantes.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION

Article 7 – Autorité compétente

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'inspecteur municipal ou à tout fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal.

Article 8 – Pouvoirs d'inspection

Le fonctionnaire responsable peut, entre 7 h et 19 h, visiter un terrain ou un bâtiment, à l'intérieur comme à l'extérieur, afin de vérifier le respect du présent règlement.
Il peut notamment :

1. Prendre des photographies et relevés techniques ;
2. Exiger la production de documents ou rapports d'experts ;
3. Prélever des échantillons ou effectuer des essais ;
4. Être accompagné d'un policier ou d'un expert;
5. Remettre un constat d'infraction en vertu du présent règlement.

Il est interdit d'entraver ou de tromper le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE III – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Article 9 – Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment, notamment par un défaut volontaire d'entretien, lorsque cet état compromet la sécurité, la salubrité, le patrimoine ou cause une nuisance au voisinage.

Article 10 – Maintien en bon état
Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état, réparées ou remplacées au besoin, afin de prévenir tout danger ou accident.

Section A – Bâtiments destinés à l'habitation

Article 11 – Installations essentielles
Tout bâtiment destiné à l'habitation doit être pourvu d'un système d'eau potable, de chauffage, de ventilation et d'électricité en bon état de fonctionnement.

Article 12 – Salubrité et confort
Les bâtiments destinés à l'habitation doivent être entretenus de manière à assurer la santé, la sécurité et le confort des occupants, notamment par :

- un chauffage permettant de maintenir une température minimale de 18 °C dans les pièces habitables, mesurée au centre de la pièce et à une hauteur d'un mètre du plancher ;
- une ventilation adéquate ;
- des équipements sanitaires fonctionnels ;
- un éclairage suffisant.

Article 12.1 – Chalets saisonniers
Nonobstant les dispositions des articles 11 et 12, les chalets saisonniers ne sont pas assujettis aux obligations de confort applicables aux bâtiments destinés à l'habitation. Toutefois, le propriétaire doit maintenir l'immeuble en état de conservation suffisant pour prévenir sa détérioration, notamment par :

1. La protection des installations contre le gel, soit par le maintien d'une température minimale de 10 °C ou par la vidange complète des conduites d'eau;
2. La fermeture et le calfeutrage des ouvertures pour empêcher les infiltrations et l'intrusion de vermine;
3. La sécurisation contre l'effraction;
4. L'entretien minimal de la toiture, des fondations et des systèmes essentiels.

Section B – Bâtiments inoccupés

Article 13 – Préservation des bâtiments vacants
Tout bâtiment inoccupé doit être maintenu en état de conservation suffisant pour prévenir sa détérioration, notamment par :

- une température minimale de 10 °C, sauf lorsque l'entrée d'eau est coupée ou vidangée et que les installations sont protégées contre le gel;
- la fermeture et le calfeutrage des ouvertures;
- la sécurisation contre l'effraction;
- l'entretien minimal de la toiture, des fondations et des systèmes essentiels;
- des mesures pour prévenir la prolifération de moisissures et la dégradation des matériaux.

Section C – Immeubles patrimoniaux

Article 14 – Protection du caractère patrimonial
Les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situés dans un site patrimonial cité doivent respecter les dispositions de leur statut de protection qui encadrent les travaux d'entretien et de rénovation.

Pour les immeubles inscrits dans l'inventaire de la MRC, les travaux d'entretien doivent préserver leur caractère patrimonial. Ce caractère comprend notamment :

1. Les matériaux d'origine ou traditionnels utilisés pour les murs, toitures, ouvertures et ornements;
2. Les éléments architecturaux distinctifs tels que corniches, moulures, galeries, escaliers, portes et fenêtres;
3. La volumétrie, la forme et l'implantation du bâtiment dans son environnement.

Toutefois, l'utilisation de matériaux plus récents ou contemporains, présentant des caractéristiques similaires à ceux d'origine et compatibles avec l'intégrité patrimoniale de l'immeuble, peut être autorisée par la municipalité.

Article 15 – Conditions particulières pour immeubles patrimoniaux inoccupés
Tout immeuble patrimonial inoccupé doit être maintenu à une température minimale de 10 °C et à un taux d'humidité relative inférieur à 65 %, afin de prévenir la dégradation des matériaux.

Article 15.1 – Clause de droits acquis pour immeubles patrimoniaux inoccupés
Nonobstant les dispositions de l'article 15, un immeuble patrimonial inoccupé qui, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, n'était plus raccordé au réseau électrique ou ne disposait pas d'installations de chauffage, n'est pas réputé en infraction pour ce seul motif.
Toutefois, le propriétaire demeure tenu de prendre toutes mesures raisonnables pour protéger l'immeuble contre le gel, l'humidité, les infiltrations et la dégradation des matériaux, notamment par la vidange des conduites d'eau, le calfeutrage des ouvertures, la sécurisation contre l'effraction et l'entretien minimal de la toiture et des fondations.

Article 15.2 – Statut de protection
Les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou situés dans un site patrimonial cité doivent en outre respecter les dispositions de leur statut de protection qui encadrent les travaux d'entretien et de conservation, même lorsqu'ils sont inoccupés.

CHAPITRE IV – PROCÉDURES ET SANCTIONS

Article 16 – Avis de non-conformité
Lorsqu'un bâtiment n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le fonctionnaire responsable peut transmettre au propriétaire un avis de non-conformité indiquant les correctifs à apporter et le délai pour s'y conformer.

Article 17 – Avis de détérioration
Lorsqu'un bâtiment est en état de vétusté ou de délabrement, le fonctionnaire responsable peut transmettre au propriétaire un avis de détérioration lui enjoignant d'effectuer les travaux nécessaires pour rétablir le bâtiment dans un état sécuritaire et salubre.

Article 18 – Exécution des travaux par la municipalité
Si le propriétaire ne se conforme pas à l'avis de non-conformité ou de détérioration, la municipalité peut exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

Article 19 – Recouvrement des frais
Les frais encourus par la municipalité pour l'exécution des travaux sont recouvrés du propriétaire et constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, recouvrable de la même manière que les taxes municipales.

Article 20 – Extermination
Lorsqu'un bâtiment est infesté de vermine ou d'insectes nuisibles, le

propriétaire doit procéder à l'extermination. À défaut, la municipalité peut effectuer l'extermination aux frais du propriétaire.

Article 21 – Acquisition d'immeuble
La municipalité peut, conformément aux lois applicables, acquérir un immeuble laissé en état de délabrement ou de vétusté lorsque le propriétaire ne se conforme pas aux avis transmis. Cette acquisition est réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 22 – Amendes
Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est fixé comme suit :

1. Pour une première infraction :
    a. Dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500 $ et d'un maximum de 1 000 $;
    b. Dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 000 $ et d'un maximum de 2 000 $.
2. En cas de récidive, les amendes sont doublées.

Article 23 – Responsabilité
Lorsque le contrevenant est une personne morale, ses administrateurs et dirigeants sont solidairement responsables du paiement des amendes.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 24 – Abrogation
Le présent règlement abroge tout règlement ou disposition incompatible.

Article 25 – Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. Entretien des chemins d'hiver – Choix du soumissionnaire

Considérant qu'un seul entrepreneur a transmis une soumission pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2026-2027 dans les délais prévus, à savoir :

- Transport Viateur St-Yves 114 302.40 $ taxes incluses

Considérant que cette soumission est jugée conforme au devis de la municipalité;

En conséquence:

88-05-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la soumission de Transport Viateur St-Yves pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2026-2027 au montant de 114 302.40$ $ taxes incluses ;

Que le paiement soit fait en cinq versements égaux payables aux mois de janvier, février, mars, avril ainsi que mai 2027;

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Déneigement des édifices municipaux - suivi

Considérant que la municipalité a publié une demande de prix dans la circulaire municipale afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des édifices municipaux pour la saison 2026-2027;

Considérant qu' aucune offre de prix n'a été reçue à la suite de cette parution;

89-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale afin de contacter deux entreprises de la région dans le but d'obtenir des offres de prix pour le déneigement des édifices municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Achat de ponceaux rang Bellechasse

90-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat des ponceaux en plastique nécessaires aux travaux prévus dans le rang Bellechasse;

Que la directrice générale soit autorisée à procéder à la commande des ponceaux auprès de la compagnie Industries Atlantic Ltée (AIL) une fois en possession des mesures et dimensions des ponceaux à commander;

Que les ponceaux soient laissés chez AIL afin que l'entrepreneur mandaté pour les travaux puisse les récupérer à cet endroit lorsqu'il débutera les travaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Scellement de fissures

91-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des prix auprès d'entreprises de la région pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur le réseau routier municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Entente technicien prévention incendie

Considérant que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé ont présenté un projet de ressource partagée en prévention incendie dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité et ont obtenu une aide financière;

Considérant que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé seront desservies au niveau de la prévention incendie afin d'atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique par le même technicien en prévention incendie, conformément à la convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la RSSIR et les municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale relative au partage d'un technicien en prévention incendie ;

En conséquence

92-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sévère autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'un technicien en prévention incendie fournit par la RSSIR ;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici reproduite intégralement ;

Que la madame mairesse, Jacinthe Noël et madame la directrice générale, Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer ladite entente ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Suivi – régie incendie

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, effectue un suivi auprès des membres du conseil concernant la régie incendie.

Elle informe le conseil que la régie devrait revenir vers la municipalité, avec des informations supplémentaires, au courant du mois de juillet.

Elle rappelle également que, si la municipalité décide de se joindre à la régie, un avis devra être transmis à nos partenaires actuels au moins trois mois avant de quitter.

13. Proposition de prix – surveillance par caméra

Le présent sujet est reporté à la séance du mois de juin afin de permettre certaines vérifications supplémentaires.

Entre autres, la directrice générale vérifiera auprès des assurances si l'installation de caméras pourrait entraîner une diminution des coûts d'assurance de la municipalité.

De son côté, monsieur le conseiller Alexis Fradette effectuera des vérifications concernant des modèles de caméras moins coûteux, tout en étant fonctionnels et adaptés aux besoins du bureau municipal.

14. Monsieur Bilel Ynineb, urbaniste – conditions de travail

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère participe à une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et de Saint-Léon-le-Grand pour le partage des services du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme, monsieur Bilel Ynineb;

Considérant que les municipalités participantes ont été informées d'une demande de modification au contrat de travail de monsieur Bilel Ynineb;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère reconnaît l'importance de maintenir un service professionnel et de qualité en urbanisme pour sa population et considère que les ajustements demandés par monsieur Bilel

Ynineb sont justifiés compte tenu du travail accompli et des responsabilités assumées ;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère est disposée à contribuer à l'effort partagé entre les municipalités afin d'absorber une partie de l'augmentation des coûts reliés à ce service ;

Considérant que la municipalité accepte d'augmenter d'une (1) heure par semaine l'utilisation des services de monsieur Bilel Ynineb afin de répartir une partie de l'augmentation entre les municipalités participantes;

En conséquence

93-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère accepte le principe de l'addenda au contrat de travail du responsable à l'aménagement et à l'urbanisme, monsieur Bilel Ynineb, tel qu'entendu entre les municipalités participantes;

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte d'augmenter d'une (1) heure par semaine l'utilisation des services de monsieur Bilel Ynineb afin de contribuer au partage des coûts liés à l'augmentation prévue au contrat;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

Que la présente résolution prenne effet selon l'entrée en vigueur de l'addenda convenu entre les parties;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Démission / embauche conciergerie

Considérant que l'employé engagé pour effectuer la conciergerie des bâtiments municipaux a remis sa démission;

Considérant que ce poste a été difficile à combler puisqu'il comporte seulement trois (3) heures de travail par semaine, en plus des locations de salle occasionnelles;

Considérant que madame Marie-Christine Gélinas, trésorière adjointe de la municipalité, possède actuellement un horaire de vingt-huit (28) heures par semaine et a manifesté son intérêt à effectuer les heures de conciergerie en plus de ses heures régulières;

En conséquence :

94-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte d'octroyer les trois (3) heures par semaine liées à la conciergerie des bâtiments municipaux à madame Marie-Christine Gélinas, trésorière adjointe;

Que les heures effectuées pour la conciergerie soient rémunérées selon le taux horaire prévu à la convention collective pour ce poste;

Que les heures de conciergerie soient effectuées à l'extérieur des heures régulières de travail de madame Gélinas à titre de trésorière adjointe;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Suivi formation élu (e)

Considérant que l'ensemble des élus de la municipalité de Saint-Sévère ont réalisé les formations obligatoires, et ce, dans les délais prescrits ;

En conséquence :

95-05-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte le dépôt du présent rapport :

Rapport de formation

	Mairesse	Conseiller siège #1	Conseiller siège #2	Conseiller siège #3	Conseiller siège #4	Conseillère siège #5	Conseiller siège #6
Nom de l'élu	Jacinthe Noël	Robert Lessard	Olivier Lamy	Alexis Fradette	Martial Lacerte	Myriam Poulin	Claude Beauclair
Mandat : Premier mandat ou mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Premier mandat	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent
Date de début du présent mandat (assermentation)	14-10-2025	14-10-2025	14-10-2025	14-10-2025	16-10-2025	16-10-2025	16-10-2025
FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE							
Titre de la formation	Éthique et Déontologie en matière municipale.	Éthique et Déontologie en matière municipale	Éthique et Déontologie en matière municipale	Éthique et Déontologie en matière municipale	Éthique et Déontologie en matière municipale	Éthique et Déontologie en matière municipale	Éthique et Déontologie en matière municipale
Date(s) de la formation	12 mars 2026	12 mars 2026	12 mars 2026	12 mars 2026	12 mars 2026	12 mars 2026	12 mars 2026
Date de déclaration de la participation de l'élu à la formation	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026
FORMATION SUR LE RÔLE DES MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUR LE SYSTÈME MUNICIPAL							
Titre(s) de la formation	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu.
Date(s) de la formation	11 avril 2026	11 avril 2026	11 avril 2026	11 avril 2026	11 avril 2026	11 avril 2026	11 avril 2026
Date de déclaration de la participation de l'élu à la formation	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026	05-05-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Fête Nationale – demande comité des loisirs

Considérant que le comité des loisirs de la municipalité organise des festivités pour souligner la Fête Nationale ;

Considérant que le comité des loisirs demande une contribution financière de 1500.00$ à la municipalité afin de permettre le bon déroulement de l'activité;

Considérant que les députés Simon Allaire et Yves Perron offriront chacun un montant de 250$ à la municipalité de Saint-Sévère à titre de contribution pour festivités liées à la Fête Nationale;

En conséquence :

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
96-05-26 Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un montant de 1500.00$ au comité des loisirs pour la réalisation des festivités de la Fête Nationale ;

Que la municipalité adresse une demande de contribution financière de 250,00$ à monsieur le député Simon Allaire ainsi qu'à monsieur le député Yves Perron pour soutenir les festivités de la Fête Nationale et permettre l'achat de fruits, légumes et fromages afin d'offrir des options alimentaires santé lors de l'événement;

Que le paiement en soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Cabanon circonflexe

Considérant que l'URLSM, par l'entremise du programme Circonflexe, offre aux municipalités la possibilité d'installer gratuitement sur leur territoire un cabanon contenant des équipements sportifs et récréatifs accessibles à la population;

Considérant que le programme Circonflexe assume la totalité des coûts liés au cabanon ainsi qu'aux équipements mis à la disposition des citoyens;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite encourager sa population à adopter un mode de vie actif et à pratiquer davantage d'activités physiques et sportives;

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
97-05-26 Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer une demande auprès de l'URLSM dans le cadre du programme Circonflexe afin de

permettre à la municipalité de bénéficier de ce programme gratuit et attrayant pour la communauté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Ancien véhicule travaux publics

Considérant que le conseil municipal avait précédemment convenu d'envoyer l'ancien véhicule des travaux publics à la ferraille en raison des nombreuses réparations nécessaires et de son état général;

Considérant qu'un citoyen a manifesté son intérêt à acquérir le véhicule afin d'effectuer lui-même les réparations mécaniques requises;

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir la possibilité à la population de se porter acquéreur du véhicule avant d'en disposer autrement;

En conséquence :

98-05-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité offre le véhicule à vendre à la population au plus offrant, avec une mise minimale fixée à 500,00 $;

Que le conseil municipal précise que le véhicule nécessite plusieurs réparations importantes et qu'il est vendu tel quel, sans aucune garantie légale ou autre;

Que toute personne souhaitant acquérir le véhicule devra s'engager à retirer entièrement les armoiries, le nom ainsi que toute identification liée à la municipalité dès l'acquisition du véhicule.;

Que le véhicule soit vendu à la personne ayant présenté l'offre la plus élevée, à condition que celle-ci respecte les conditions mentionnées dans la présente résolution;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.
Monsieur le conseiller Claude Beauclair se retire des délibérations.

20. Suivi de l'assureur – arbres morts terrains municipaux

Considérant que monsieur le conseiller Alexis Fradette a soulevé la problématique des arbres morts présents sur certains terrains municipaux;

Considérant que ces arbres sont des frênes ayant été atteints par l'agrile du frêne et représentent un risque ou nécessitent éventuellement d'être abattus;

Considérant que le conseil municipal souhaite évaluer une formule avantageuse permettant à des citoyens intéressés et adéquatement équipés de récupérer le bois en échange de la coupe des arbres morts;

Considérant que cette façon de faire permettrait à la municipalité d'éviter des coûts liés à l'abattage des arbres, tout en permettant aux citoyens intéressés de récupérer du bois de chauffage;

Considérant que la directrice générale a vérifié auprès de l'assureur de la municipalité la possibilité d'autoriser des citoyens à effectuer de telles coupes sur les terrains municipaux;

Considérant que l'assureur autorise cette pratique sous certaines conditions, notamment :

- que les terrains concernés appartiennent à la municipalité;
- que les travaux soient effectués de façon entièrement bénévole;
- que les citoyens signent une entente d'acceptation des risques dégageant la municipalité de toute responsabilité, les citoyens n'étant pas couverts par les assurances de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
99-05-26 Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la coupe d'arbres morts sur certains terrains municipaux selon les conditions établies par l'assureur de la municipalité;

Que les travaux de coupe puissent être effectués uniquement entre le 1er décembre et le 1er mars de chaque année;

Que monsieur le conseiller Alexis Fradette soit responsable de superviser les opérations et de s'assurer que seuls les arbres morts ou atteints par l'agrile du frêne soient coupés;

Que toute personne souhaitant participer devra signer une entente d'acceptation des risques avant le début des travaux;

Que la municipalité publiera éventuellement une annonce dans la circulaire municipale afin d'inviter les citoyens intéressés à se manifester pour permettre la planification des travaux de coupe;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Invitation brunch bénéfice de Moisson

Le présent sujet est annulé.

22. Congrès FQM

Considérant que madame la mairesse Jacinthe Noël et madame la conseillère Myriam Poulin sont intéressées à participer au congrès de la FQM pour l'année 2026;

En conséquence :

100-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'inscrire madame la mairesse Jacinthe Noël ainsi que madame la conseillère Myriam Poulin au congrès de la FQM et de réserver leurs hébergements en conséquence ;

Que la directrice générale de la municipalité, madame Marie-Andrée Cadorette, s'inscrive également au congrès de la FQM et que les frais relatifs à son inscription et à son hébergement soient couverts à même le budget de formation prévu à cet effet ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.**

23. Circulaire

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Ancien véhicule travaux publics
- Coupe d'arbres
- Branches pour feu de la St-Jean Baptiste
- Chiens

24. Suivi comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

-Comité Familles-Aînés : Monsieur le conseiller Robert Lessard explique aux membres du conseil que nous serons informés au courant de l'été à savoir si le programme Familles-Aînés est renouvelé.

- Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Olivier Lamy explique que le comité doit se rencontrer prochainement et valider si la démission de la présidente est toujours effective.

25. Approbation des comptes soumis

101-05-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	36 602.65$
Déboursés directs	500.00$
Salaires période 5 -6- 7	24 778.91 $
Total	61 881.56 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

27. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Madame Chantal Pipon: Félicitations à madame Chantal Pipon qui a été nommée agricultrice d'exception à la Soirée gens de terre et saveurs qui se tenait le 16 avril dernier.

28. Glissière de sécurité

Considérant qu'une glissière de sécurité située dans le rang Bellechasse a été endommagée;

Considérant que certains poteaux de cette glissière sont également brisés et nécessitent d'être remplacés;

Considérant que d'autres poteaux de glissières situés ailleurs sur le territoire municipal sont également abîmés;

En conséquence :

102-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité mandate l'entreprise Glissières Desbiens afin d'effectuer les réparations nécessaires à la glissière de sécurité située dans le rang Bellechasse;

Que la municipalité profite également de ces travaux pour faire remplacer certains poteaux endommagés ou brisés, incluant ceux situés sur d'autres glissières du territoire municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29. Levée de la séance

103-05-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Que la présente séance soit levée à 21h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale &
	Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.